

## DÉLIBÉRATION N° CS 2022-02-024

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE DE CONTENEURS DESTINÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – F20AC013 / TITULAIRE SULO France SAS / AVENANT N°1

#### Nombre de membres :

En exercice : 32

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à Vals de Saintonge Communauté à Saint Jean d'Angély, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Jérôme GARDELLE – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX  
Denis DUBOURGNOUX – David RAFFÉ – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

#### Présence des suppléants sans vote

#### Absents titulaires

Madame Gisèle VERGNON – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ (*excusé*)  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ – Jean-Paul GAILLOT – Sylvain BARREAUD  
(*excusé*) – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD – Philippe PELLETIER (*excusé*)

#### Secrétaire de séance

Madame Isabelle COSSON

#### Convocations envoyées le :

20 mai 2022

#### Affichage de la convocation le : 20 mai 2022

(Art. L2121-10 du CGCT)

#### Publication (affichage) ou notification du :

02 juin 2022



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que l'accord-cadre a été notifié au titulaire SULO France SAS le 23 décembre 2020 pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> février suivant pour une durée de 4 ans,

**Considérant** la difficulté pour SULO France à honorer la commande 02/2022 du 31 mars 2022 au regard de la hausse imprévisible des matières premières (dont le PEHD, le PEBD, l'acier et le zinc) nécessaires à la fabrication des fournitures outre la hausse des coûts de transport et d'électricité,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres le 30 mai 2022,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint,

#### **Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SULO France SAS, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

#### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 19 membres présents, 19 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SULO France SAS,

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 02 juin 2022  
Extrait certifié conforme,  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



# ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES\_PROJET

*FOURNITURE DE CONTENEURS DESTINÉS A LA COLLECTE  
DES DÉCHETS MÉNAGERS  
F 20 AC 013*

## AVENANT N°1

**Entre les soussignés :**

### Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 30 mai 2022 (délibération n° CS 2022-02-024),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

**Et,**

### SULO France SAS

RCS LYON n°778 151 944,

Dont le siège social est à SAINT PRIEST CEDEX (69800) – 3, rue Garibaldi – Bâtiment B – CS 20006,  
Représentée par Laure LOUGNON, agissant en qualité de Directrice générale,

Désignée ci-après « SULO »



## **PRÉAMBULE**

L'accord-cadre a été notifié le 23 décembre 2020 au titulaire SULO pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> février suivant. La quantité maximale pour la durée de l'accord-cadre est de 60 000 conteneurs (toute capacité confondue).

Le BPU du titulaire est annexé au présent acte (PJ1).

Dans le cadre de ce marché, Cyclad a émis le 31 mars 2022 un bon de commande 02/2022 (PJ2) pour un montant total de 45 711,10 € HT, sur la base du BPU révisé.

Ladite commande revêt un caractère d'importance car amenée à participer à une action de sensibilisation de Cyclad sur son territoire.

Or, dès la commande notifiée, le titulaire SULO devait faire part de ses difficultés à honorer cette commande sur la base du BPU au regard de la hausse imprévisible des matières premières (dont le PEHD, le PEBD, l'acier et le zinc) nécessaires à la fabrication des fournitures, outre la hausse des coûts de transport et d'électricité.

Aussi, aux fins de débloquer cette situation induite par la hausse imprévisible de ces divers surcoûts, SULO a sollicité Cyclad afin que ce dernier, au vu de ce constat, et pour la commande susvisée, prenne en charge le surcoût engendré, sur la base d'un BPU « révisé » (annexe n°1) à cet effet.

Ce contexte particulier a pleinement vocation à rentrer dans le champ d'application de l'article R.2194-5 du code de la commande publique, qui prévoit que « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir », dans la limite de 50% du montant initial du marché, en tenant compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Sur le fondement des dispositions précitées, Cyclad accepte de prendre à sa charge le surcoût induit par la hausse imprévisible évoquée ci-dessus, telle que « répercutée » dans le BPU « actualisé » par les soins de SULO.

#### **Article 2 : Temporalité**

Le bordereau, ainsi mis à jour, s'éteindra pour toute nouvelle commande au **1<sup>er</sup> juillet 2022**. Un rendez-vous au préalable sera programmé pour faire un point sur sa situation économique et mondiale des matières premières et sur la suite à donner à l'accord-cadre.

#### **Article 3 : Autres clauses**

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le .....

**Le syndicat mixte Cyclad,**  
Le Président,  
**Jean GORIOUX**

**SULO France SAS,**  
La Directrice générale,  
**Laure LOUGNON**



Envoyé en préfecture le 02/06/2022

Reçu en préfecture le 02/06/2022

Affiché le 02/06/2022

ID : 017-251701900-20220530-CS2022\_02\_024-DE



## Annexe n°1

Tarifs SULO au 14 mars 2022

				PVU révisé			PVU corrigé
Bac de 660 L	85,17 €	13,12 €	98,29 €	91,90 €	-6,39 €	-6,96%	113,72 €
Bac de 360 L	36,47 €	4,48 €	40,95 €	36,47 €	-4,48 €	-12,28%	47,59 €
Bac de 240 L	21,83 €	2,81 €	24,64 €	22,95 €	-1,69 €	-7,37%	27,14 €
Bac de 140 L	18,85 €	1,74 €	20,59 €	19,94 €	-0,65 €	-3,28%	23,43 €
Bac avec cuve réductrice							33,42 €
Tourillon pour bac 660 L							6,67 €
Couvercle operculé pour bac 360 L							4,57 €
Verrouillage gravitaire avec serrure							18,83 €



